



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 84045

### Texte de la question

M. Jean-Marc Fournel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'autosurveillance glycémique. En effet, depuis la parution de l'arrêté du 25 février 2011, publié au *Journal officiel* en date du 27 février 2011, la prise en charge des bandelettes d'autosurveillance glycémique a été modifiée. Ces nouvelles dispositions ont introduit un plafond de remboursement à hauteur de 200 bandelettes par an pour les patients atteints d'un diabète de type 2, non traités par insuline. Or, dans le cadre de deux contrôles par jour, un patient utilisera 730 bandelettes par an pour seulement 200 remboursées, entraînant des dépenses importantes dans le suivi de leur maladie. Il lui demande s'il serait possible de revoir à la hausse le nombre annuel de bandelettes remboursées par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Fournel](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84045

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 juillet 2015](#), page 5074

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)